

ARRETE n°2023-358

Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité

Arrêté fixant le prix de journée pour les actions éducatives en milieu ouvert exercées par le service éducatif judiciaire départemental applicable en 2023

Date : - 2 FEV. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'activité et les frais de fonctionnement prévisionnels du service éducatif judiciaire départemental ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée applicable du service éducatif judiciaire départemental du Département du territoire de Belfort est fixé à **9,48€ pour les mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)**.

Article 2

Le prix de journée est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

	Prix de journée à compter du 1^{er} février 2023	Prix de journée moyen 2023
Internat	9,57€	9,48€

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024, en attente de la détermination du tarif 2024.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois 54000 Nancy. Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la date de notification en ce qui concerne l'établissement susvisé et à un mois à compter de sa publication en ce qui concerne les autres tiers.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département.

- 2 FEV. 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

